

102

Commission permanente Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48061

42 - Sécurité

Construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Baulon - Approbation de l'avant-projet définitif

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2010 ;

Expose :

La mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de Baulon a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre A'DAO ARCHITECTURE (mandataire) / CIRTEC / AFTI / A'DAO URBANISME / ALHYANGE ACOUSTIQUE. Le marché 2022-0460 a été notifié le 13 septembre 2022.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avant-projet définitif réalisé par cette équipe.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment composé :

- de locaux chauffés (bureaux, vestiaires, douches, sanitaires, salle de réunion, foyer), de l'ordre de 270 m² de surface utile ;
- de zones de remisages et ateliers, de l'ordre de 232 m² de surface utile ;
- l'aménagement des espaces extérieurs (gestion des accès, aires logistique, aire de lavage des véhicules, aire de manœuvre, stockage, clôtures...) ;
- les travaux nécessaires aux raccordements des locaux (réseaux, voiries, éclairage...).

A ce stade avant projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût définitif des travaux à 1.421.902,01 € HT soit 1.706.282,41 € TTC (valeur mars 2022).

Cette estimation est supérieure à l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée au stade de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir 980 000 € HT, soit 1 176 000 € TTC (valeur mars 2022).

L'augmentation de l'enveloppe des travaux de 441 902,01 € HT correspond à 2 postes importants :

un premier poste correspond aux travaux rendus nécessaires à la suite des différentes études de diagnostic, non prévus à l'origine mais ayant fait l'objet de mises au point au cours des études du projet :

- Terrassement complémentaire lié à la pente du terrain,
- Mise en œuvre d'un long mur de soutènement sur 46 ml du fait de la configuration du terrain,
- Adaptation du mode constructif afin de répondre à la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 avec la mise en œuvre :
 - . d'une ossature bois pour l'impact bas carbone ;
 - . d'un chauffage combiné plancher chauffant/pompe à chaleur ;
 - . de locaux adaptés tels qu'un local onduleur en toiture pour recevoir l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le second poste concerne une évolution des coûts des matériaux et donc la nécessaire prise en compte dans les estimations des travaux de la hausse importante des coûts des enrobés (pour rappel, 1565 m²),

A ce stade avant projet définitif, la durée prévisible des travaux est de 14 mois (compris préparation, travaux et réception) pour une mise en exploitation mi 2025.

Le coût des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera acté par avenant n°1 au marché 2022-0460 du 13 septembre 2022 passé avec le groupement A'DAO ARCHITECTURE (mandataire) / CIRTEC / AFTI / A'DAO URBANISME / ALHYANGE ACOUSTIQUE.

Une consultation en lots séparés sera lancée pour les marchés de travaux correspondants et l'autorisation de signer ces marchés fera l'objet d'un passage en Commission permanente.

Les crédits ont été prévus à la DM1-2023 sur l'AP 2022-BATII150-23-12-231318-P33-Affectation 2022-27071-4.

Décide :

- d'approuver l'avant-projet et l'estimation définitive des travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Baulon, à hauteur de 1.421.902,01 € HT, soit 1.706.282,41 € TTC (valeur mars 2022) ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation des marchés de travaux en lots séparés.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231569

Pour extrait conforme